

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lantéri, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B/01

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire sortant fait l'appel des conseillers nouvellement élus.

SABATINO Paul
DELMAS-ZEGHADI Ilhem
BARTOLI Michel,
DESMATS Nicole,
MONTALBAN Francis,
BONNET Marie-Claude,
GUEVARA David,
ROSSO Viviane,
CABALLERO François,
MARTINEZ Véronique,
FIORI Frédéric,
CHIARENZA Marie-Hélène,
MISSIMILLY Laurent,
CORTES Jeanne,
GROBEL Pierre,
COSTE Raymonde,

SECCI André,
CADIERE Christiane,
PELLICCIO Davy,
GOUIRAN Chantal,
PETITCOLAS Stéphane,
RAHA Sylvie,
RIVOIRE Laurent,
BOUANANE Sandrine,
KOUICI Noël,
LILLO Sabine,
CANGELOSI Laetitia,
LAVAL Jacques,
DUPRE GOUIRAN Dominique,

En application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités locales, il passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge : Viviane ROSSO.

Madame Viviane ROSSO invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Elle demande aux conseillers de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Monsieur François CABALLERO et Monsieur Stéphane PETITCOLAS

Elle invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre fermée, l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne présentée.

La présidente appelle donc :

SABATINO Paul
DELMAS-ZEGHADI Ilhem
BARTOLI Michel,
DESMATS Nicole,
MONTALBAN Francis,
BONNET Marie-Claude,
GUEVARA David,
ROSSO Viviane,
CABALLERO François,
MARTINEZ Véronique,
FIORI Frédéric,
CHIARENZA Marie-Hélène,
MISSIMILLY Laurent,
CORTES Jeanne,
GROBEL Pierre,
COSTE Raymonde,
SECCI André,
CADIERE Christiane,
PELLICCIO Davy,
GOUIRAN Chantal,
PETITCOLAS Stéphane,
RAHA Sylvie,
RIVOIRE Laurent,
BOUANANE Sandrine,
KOUICI Noël,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-202601B01-DE

LILLO Sabine,
CANGELOSI Laetitia,
LAVAL Jacques,
DUPRE GOUIRAN Dominique,

Et vote elle-même.

- Madame la président, procède au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- Nombre de bulletins blancs ou vides : **4**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Reste comme suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **13**

La Présidente annonce le résultat : Monsieur Paul SABATINO a obtenu **25 VOIX**.

La Présidente proclame Maire, Monsieur Paul SABATINO.

Elle l'installe immédiatement dans ses fonctions et lui cède la présidence.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lantéri, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B/02	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
---------------------	---

L'article L.2122-2 du C.G.C.T fixe le nombre maximum d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune du Rove un effectif maximum de 8 adjoints,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints.

A noter que la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les règles de parité pour l'élection des adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants en imposant une stricte alternance entre candidats de chaque sexe.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-202601B02-DE

Par ailleurs, il n'y a pas, en l'état actuel du droit, d'obligation à ce que le 1er Adjoint soit de sexe différent du maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de FIXER à HUIT le nombre d'Adjoints au Maire.

VOTE / POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lanteri, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO - Paul SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B/03	ELECTION DES ADJOINTS
---------------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'élection du Maire étant distincte de celle des adjoints, le maire et le 1^{er} adjoint peuvent néanmoins être de même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-202601B03-DE

Après que Monsieur le Maire ait fait un appel de candidature, une seule liste est présentée :

Liste présentée par M. Michel BARTOLI

- 1- Michel BARTOLI
- 2- Ilhem DELMAS-ZEGHARDI
- 3- Francis MONTALBAN
- 4- Nicole DESMATS
- 5- David GUEVARA
- 6- Marie-Claude BONNET
- 7- François CABALLERO
- 8- Viviane ROSSO

PROCEDE à l'élection des adjoints au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **28**
- Nombre de bulletins blancs : **3**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Reste comme suffrages exprimés : **26**
- Majorité absolue : **13**

Le président annonce le résultat : la liste présentée par Monsieur Michel BARTOLI a obtenu **26** voix

APRES avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste de Monsieur Michel BARTOLI ayant obtenu la majorité absolue.

PROCLAME l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

DECLARE élus en tant que Maire-adjoints dans l'ordre suivant :

Premier Adjoint	Michel BARTOLI
Deuxième Adjoint	Ilhem DELMAS-ZEGHARDI
Troisième Adjoint	Francis MONTALBAN
Quatrième Adjoint	Nicole DESMATS
Cinquième Adjoint	David GUEVARA
Sixième Adjoint	Marie-Claude BONNET
Septième Adjoint	François CABALLERO
Huitième Adjoint	Viviane ROSSO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Paul SABATINO
Paul SABATINO

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lanteri, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B/04	LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
---------------------	--

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

A cette occasion les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L 2123-35) lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, constituent la charte de l' élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 013-211300884-20260321-202601B04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : la prise en compte de la lecture de la Charte de l'Elu local et la remise de cette dernière ainsi que des dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L 2123-35) lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 013-211300884-20260321-202601B05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lantéri, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B /05

CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Le Maire expose que l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-202601B05-DE

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 2022-08-02 du 19 octobre 2022 actualisée par la délibération 2024-05-06 du 03 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre son recrutement

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 22 mars 2026

ARTICLE 2 : D'autoriser le recrutement sur cet emploi

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire le recrutement d'un collaborateur de cabinet ;

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,


Rauli SABATINO

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 013-211300884-20260321-202601B06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lantéri, sous la présidence de Monsieur Paul **SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B /06

DELEGATION DE FONCTION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2122-18 du CGCT afin d'accorder au maire plus de liberté dans le cadre de la délégation de ses prérogatives.

Désormais avec cette loi, la délégation de fonction aux conseillers municipaux n'est plus conditionnée au fait que les adjoints soient tous titulaires eux-mêmes d'une délégation de fonction ou qu'ils soient absents ou empêchés.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2122-18 du CGCT afin d'accorder au maire plus de liberté dans le cadre de la délégation de ses prérogatives.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-202601B06-DE

Considérant qu'au sein de la commune il convient de donner délégation à ces derniers,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'ACCORDER une délégation de fonction à des conseillers municipaux.

VOTE / POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 013-21 1300884-20260321-202601B07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lantéri, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B/07

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 013-211300884-20260321-202601B07-DE

ARTICLE 1 : DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les attributions suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer à 1.000 € (mille euros) par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) par an ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les différentes zones de la commune ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros) par an ;
- 18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19** - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € (cinq cent mille euros) par an ;
- 21** - D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22** - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23** - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24** - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25** - D'exercer au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
- 26** - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27** - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28** - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29** - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30** - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 : PRECISE que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 013-211300884-20260321-202601B07-DE

23 MARS 2026

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maires délégués et les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;
- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par la directrice générale des services dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

ARTICLE 4 : PRECISE que les décisions prises dans les domaines de compétence énumérés à l'article 1^{er}, sont présentées à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la date à laquelle la décision a été prise.

VOTE / POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,


Paul SABATINO

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300684-20260321-202601B08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures dix minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes Eugène Lantéri, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO maire, suite à la convocation en date du 17 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SECCI André

ONT DONNE POUVOIR : GOUIRAN Chantal à LILLO Sabine

ABSENTE : GOUIRAN Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/01 B/08

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027-IM 835. Pour info : **4110.52 € Brut par mois.**

Les indemnités des maires, adjoints, conseillers municipaux délégués

Indemnités de fonction du maire

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 013-211300884-20260321-202601B08-DE

Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal de la commune du ROVE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 53.58%.

- adjoints : 20.57 %.

- conseillers municipaux délégués : 6.68%.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE / POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Paul SABATINO



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-202601B08-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération 2026-01B-08

Indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027 – IM 835

FONCTION	NOMS PRENOMS	Pourcentage	Total brut mensuel En euros
Maire	SABATINO Paul	53.58 %	2 202.42 €
1 ^{er} adjoint	BARTOLI Michel	20.57 %	845.53 €
2 ^{ème} adjoint	DELMAS-ZEGHADI Ilhem	20.57 %	845.53 €
3 ^{ème} adjoint	MONTALBAN Francis	20.57 %	845.53 €
4 ^{ème} adjoint	DESMATS Nicole	20.57 %	845.53 €
5 ^{ème} adjoint	GUEVARA David	20.57 %	845.53 €
6 ^{ème} adjoint	BONNET Marie-Claude	20.57 %	845.53 €
7 ^{ème} adjoint	CABALLERO François	20.57 %	845.53 €
8 ^{ème} adjoint	ROSSO Viviane	20.57 %	845.53 €
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	CORTES Jeanne	6.68 %	274.58 €
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	MARTINEZ Véronique	6.68 %	274.58 €
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	CHIARENZA Marie-Hélène	6.68 %	274.58 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	FIORI Frédéric	6.68 %	274.58 €
Total mensuel			10 064.98€

Paul SABATINO
Maire du RIVES
13740 (B. du Riv.)

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

EPCI à fiscalité propre :
Métropole Aix-Marseille-Provence

COMMUNE :

LE ROVE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 013-211300884-20260321-20261B-DE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	SABATINO Paul	14/04/1952	15/03/2026	25	Oui
2	Premier adjoint	M	BARTOLI Michel	15/11/1962	15/03/2026	26	Non
3	Deuxième adjoint	Mme	DELMAS-ZEGHADI Ilhem	28/08/1974	15/03/2026	26	Non
4	Troisième adjoint	M	MONTALBAN Francis	11/12/1948	15/03/2026	26	Non
5	Quatrième adjoint	Mme	DESMATS Nicole	31/05/1956	15/03/2026	26	Non
6	Cinquième adjoint	M	GUEVARA David	21/12/1980	15/03/2026	26	Non
7	Sixième adjoint	Mme	BONNET Marie-Claude	29/12/1960	15/03/2026	26	Non
8	Septième adjoint	M	CABALLERO François	25/01/1981	15/03/2026	26	Non
9	Huitième adjoint	Mme	ROSSO Viviane	28/10/1946	15/03/2026	26	Non
10	Conseillère	Mme	CADIERE Christiane	25/10/1947	15/03/2026	2086	Non
11	Conseillère	Mme	CORTES Jeanne	18/02/1948	15/03/2026	2086	Non
12	Conseiller	M	GROBEL Pierre	08/04/1953	15/03/2026	2086	Non
13	Conseiller	M	SECCI André	04/06/1956	15/03/2026	2086	Non
14	Conseillère	Mme	MARTINEZ Véronique	19/06/1959	15/03/2026	2086	Non
15	Conseillère	Mme	CHIARENZA Marie-Hélène	24/06/1961	15/03/2026	2086	Non
16	Conseillère	Mme	COSTE Raymonde	03/07/1962	15/03/2026	2086	Non
17	Conseiller	M	FIORI Frédéric	02/02/1964	15/03/2026	2086	Non
18	Conseillère	Mme	GOUIRAN Chantal	21/02/1965	15/03/2026	2086	Non
19	Conseiller	M	KOUICI Noël	10/01/1970	15/03/2026	2086	Non
20	Conseillère	Mme	LILLO Sabine	07/10/1972	15/03/2026	2086	Non
21	Conseiller	M	MISSIMILLY Laurent	23/07/1975	15/03/2026	2086	Non
22	Conseiller	M	PELLICCIO Davy	07/03/1977	15/03/2026	2086	Non
23	Conseillère	Mme	RAHA Sylvie	25/06/1977	15/03/2026	2086	Non
24	Conseiller	M	RIVOIRE Laurent	19/04/1978	15/03/2026	2086	Non
25	Conseillère	Mme	BOUANANE Sandrine	17/07/1980	15/03/2026	2086	Non
26	Conseiller	M	PETITCOLAS Stéphane	04/02/1984	15/03/2026	2086	Non
27	Conseiller	M	LAVAL Jacques	15/06/1949	15/03/2026	591	Non
28	Conseillère	Mme	DUPRE GOUIRAN Dominique	24/10/1961	15/03/2026	591	Non
29	Conseillère	Mme	CANGELOSI Laetita	18/01/1970	15/03/2026	591	Non

Cachet de la mairie



Certifié par le maire, Paul SABATINO

A, Le Rove, le 21 mars 2026

¹ Préciser : Maire, Adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.